

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 27 (1919)
Heft: 9

Artikel: Le service postal dans l'ancien évêché de Bâle de 1636 à 1848
Autor: Henrioud, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-22389>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE SERVICE POSTAL DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE

(Jura bernois)

de 1636 à 1848

(Suite. — Voir 8^{me} livraison, août 1919.)

Les années 1812 et 1813 ne présentent, quant au service postal, aucun fait digne de remarque. Les mauvais jours avaient commencé pour Napoléon et pour la France.

Le 11 avril 1814, Napoléon signa son abdication à Fontainebleau. Les armées alliées avaient envahi le territoire français.

Le 1^{er} février de ladite année, la ville de Bienne, qui s'était séparée de la France, avait remis sa régale des postes à MM. Fischer, « Administrateurs généraux des postes des cantons de Berne, Fribourg et Soleure ».

Il fut convenu entre autres :

a) que la nomination et le payement du commis du bureau de poste de Bienne appartiendraient à MM. Fischer, sous réserve d'approbation du Conseil de la Ville, et que cet employé prêterait serment pour l'accomplissement rigoureux de ses devoirs ;

b) que les lettres des autorités seraient transportées gratuitement ;

c) que le tarif de Berne ferait règle pour la taxation des lettres, etc. ;

d) qu'il y aurait au moins trois courses par semaine entre Bienne et Aarberg, au moyen d'une chaise de poste, et correspondance avec la France et l'Allemagne ¹.

Le 21 avril suivant, MM. Fischer passèrent avec la

¹ Archives de la famille de Fischer, à Berne.

direction supérieure des postes du département du Haut-Rhin une Convention provisoire pour le rétablissement d'une correspondance immédiate entre les deux Offices de Berne et du Haut-Rhin, correspondance interrompue depuis quatre mois environ par le fait de l'occupation de ce département par les troupes alliées (voir annexe n° 4).

Le 17 août 1814, le baron d'Andlau, agissant au nom des Puissances alliées, rétablit telle quelle était en 1792 la ferme des postes en faveur de Jean-Jaques Brodhag, qui s'engageait à payer annuellement au gouvernement une somme de 36 louis (voir annexe n° 5).

Le 18 octobre 1814, une nouvelle Convention provisoire est conclue entre Brodhag et MM. Fischer pour l'exploitation, par ces derniers, du service postal de la partie de la Principauté de Bâle « depuis Delémont, Moutier, Sonceboz, St-Imier, Bienne, Neuveville, la Montagne de Diesse et les pays se trouvant encore sous l'autorité militaire de la Suisse ¹. (voir annexe n° 6.) Quant au service postal de la Principauté depuis Delémont à Porrentruy jusqu'à l'extrême frontière de la France, ainsi que de Delémont à Laufon et à Bâle », il continuait à être administré par Brodhag et pour son compte.

Le 4 août 1815, avec l'autorisation du Gouverneur général d'Andlau, Brodhag transmet à MM. Fischer les droits qu'il possédait encore sur le service postal de l'ancien Evêché de Bâle, et entre à leur service en qualité d'inspecteur général (voir annexes nos 7 et 8).

Enfin, le 23 novembre 1815, par décision du Congrès de Vienne, la presque totalité du pays est rattachée au canton de Berne.

¹ Depuis le 1^{er} juillet 1814, MM. Fischer administraient déjà les postes de ce territoire.

Après une période d'instabilité — on pourrait presque dire de confusion — les postes jurassiennes allaient reprendre leur marche vers le progrès.

* * *

PÉRIODE BERNOISE

1815-1848.

Les postes du Jura bernois sont affermées à MM. Fischer. — Amélioration du service de 1815 à 1831. — Reprise des postes par l'Etat de Berne. — Progrès réalisés depuis 1831 à 1848. — Etat des postes jurassiennes en 1848. — Conclusion.

En 1804, les postes du canton de Berne avaient été affermées pour 16 ans à MM. Fischer, moyennant une indemnité annuelle de 40,000 francs¹. Le Gouvernement bernois songea donc tout naturellement à confier à la même famille celles du Jura.

La valeur de la Régale des postes de cette nouvelle partie du territoire fut estimée à 6000 francs (ancienne valeur), par an, soit plus de dix fois le prix payé par Brodhag à l'Evêque de Bâle. Mais MM. Fischer trouvaient ces prétentions beaucoup trop élevées. Après d'assez longs et laborieux pourparlers, ils se décidèrent néanmoins à payer ladite somme. Un bail à terme fut donc passé avec eux en date du 16 octobre 1816. Ce bail prenait commencement le 23 novembre 1815, date de la réunion du Jura au canton de Berne, et devait finir le 1^{er} août 1820, c'est-à-dire en même temps que le bail pour les postes de l'ancienne partie du canton.

¹ 1 franc ancien = environ 1 fr. 45.

En même temps, un nouveau tarif, spécial au Jura, fut établi par le Gouvernement.

D'après ce tarif, la lettre simple de Berne pour Bienne coûtait 4 kreuzer ¹ ; celle pour Courtelary, Saignelégier, Moutier, Delémont et Porrentruy, 6 kreuzer et celle d'une extrémité à l'autre du canton, 8 kreuzer, tandis qu'auparavant, MM. Fischer percevaient 10 kreuzer pour cette dernière distance.

Par une Convention conclue en 1817 pour le terme de 12 ans entre la Chambre des postes de Bâle et MM. Fischer, ces derniers prenaient à leur charge l'établissement d'une diligence de la Chaux-de-Fonds à Bâle par le Val de St-Imier, celui de Moutier, Delémont et Laufon, pour le transport des lettres et des voyageurs. Cette diligence devait circuler deux fois par semaine.

Le 1^{er} août 1820, un nouveau bail à ferme fut conclu pour douze ans avec MM. Fischer pour l'ensemble des postes du canton. Les preneurs étaient au nombre de dix-neuf. Ils s'engageaient à payer annuellement à l'Etat de Berne la somme de 65,000 francs, soit 19,000 francs de plus qu'auparavant ².

On se rendra compte de l'impulsion que MM. Fischer donnèrent au service postal du Jura, si nous disons que le nombre des communications pour Bâle fut porté par eux de 4 à 7 par semaine ; qu'en outre le nombre des voyageurs pouvant être transportés en une semaine sur cette route fut élevé de 16 à 59 ³. Ajoutons encore qu'ils créèrent aussi une messagerie circulant trois fois par semaine entre Berne et Bâle et passant par Balsthal.

¹ 1 kreuzer = environ 3½ centimes.

² Archives de l'Etat de Berne.

³ *Bericht über die Staats-Verwaltung des Kantons Bern*, 1814-1830. Bern, 1831.

Un changement de régime politique mit fin, au mois de juin 1831, aux postes de la famille Fischer dans le canton de Berne. MM. Fischer ayant refusé de prêter le serment qu'exigeait d'eux le nouveau gouvernement, celui-ci érigea le service postal en Régie, au profit de l'Etat ¹.

Le matériel complet des postes ainsi que les chevaux, au nombre de 51, furent rachetés par l'Etat pour le prix de 120,000 livres ².

Qu'il nous soit permis de rendre ici à la mémoire de MM. Fischer des postes l'hommage qui leur est dû pour le rôle éminent qu'ils ont joué dans le développement de la poste en Suisse pendant plus d'un siècle et demi.

D'importantes améliorations furent réalisées par l'Administration des postes de Berne de 1831 à 1848. Nous relèverons ici les principales de ces améliorations.

Le 8 août 1832, un nouveau tarif fut mis en vigueur pour l'ensemble du canton. Il prévoyait entre autres, pour la lettre simple, les taxes suivantes :

1^{re} distance (jusqu'à 6 lieues) 2 kreuzer.

2^{me} distance (6-12 lieues) 4 kreuzer.

3^{me} distance (12-18 lieues) 6 kreuzer.

Les lettres remises par des messagers dans des localités non pourvues d'un bureau de poste coûtaient 2 kreuzer de plus ³.

Pour obvier aux inconvénients résultant de l'absence de communications postales dans les endroits éloignés, l'Administration créa, en 1836, dans les districts de Porrentruy, de Delémont et des Franches-Montagnes un service de messagers d'arrondissement dont la moitié des frais était

¹ Verwaltungsbericht des Finanz-Departements vom 21. Oktober 1831 bis 31. Dezember 1832. Bern, 1833.

² 1 livre = 1 fr. 45 environ.

³ Dr J. Buser, *Geschichte der schweiz. Posttaxengesetzgebung.*

supportée par les communes intéressées et l'autre moitié par la caisse postale.

Afin de stimuler l'industrie du Val de St-Imier, on créa également au cours de ladite année un service journalier de diligence de Sonceboz à Saignelégier et un service pour la Chaux-de-Fonds trois fois par semaine.

En 1837, le prix des places de diligence fut abaissé sur les routes de Neuchâtel, de Belfort et de Bâle.

Le 1^{er} juillet 1838 fut inauguré un nouveau service quotidien accéléré entre Berne et Bâle par le Jura via Aarberg, Sonceboz et Delémont. On employait à cet effet de grandes et belles voitures dites « vélocifères » (Eilwagen), portant les armes de la République de Berne. Le trajet s'effectuait en 15 heures et 1/4 à l'aller et en 16 heures au retour, y compris 45 minutes pour le dîner à Malleray. On partait de Berne et de Bâle à 5 heures du matin pour arriver à destination à 8 1/4 h. et à 9 h. du soir.

L'Administration de Berne payait une somme totale de 38.800 livres suisses par an aux quatre maîtres de poste chargés de ce service. Ceux-ci étaient passibles d'une amende de 16 livres pour chaque quart d'heure de retard, les cas de force majeure (violents orages, fortes chutes de neige, accidents) exceptés.

Les postillons recevaient une veste de la valeur de 18 livres chaque année et un manteau de la valeur de 45 livres tous les deux ans ¹.

A la même époque le *courrier* pour Bâle partait de Berne à midi et demi à la même allure et suivait le même itinéraire.

De 1832 à 1838, le nombre des bureaux de poste du canton passa de 57 à 222 et, malgré cela, le bénéfice net fut pour ces sept années, de 770,000 francs supérieur à la

¹ *Akkorden-Manual* de l'Administration des postes du canton de Berne (Archives de la Direction générale des postes suisses).

somme totale payée par les fermiers Fischer de 1824 à 1830, c'est-à-dire pendant le même laps de temps.

Ce résultat était d'autant plus réjouissant que les taxes, notamment celles pour l'étranger, avaient été réduites dans d'assez fortes proportions. Ainsi, par exemple, une lettre de Berlin pour Delémont, qui coûtait 56 kreuzer au temps de la ferme, n'en coûtait plus que 42 en 1838.

En 1840, l'augmentation du trafic nécessita la création entre Sonceboz et la Chaux-de-Fonds d'une messagerie correspondant avec l'eilwagen de Bâle.

La même année, on concéda à un particulier l'établissement d'une diligence entre Porrentruy et le Pont de Roide, sur une route non encore parcourue par la poste.

Grâce à des négociations avec la France et à la création d'un service spécial de Belfort à Tavannes, en communication avec l'eilwagen de Bâle, les correspondances de Paris arrivaient en 49 heures à Berne pendant les six mois de l'été. Sur demande, elles étaient remises à leur destinataire le soir même de leur arrivée.

Un nouveau traité conclu avec la France en 1845 eut pour effet d'accélérer encore la marche du courrier de Paris. Par la malle-poste directe Paris-Berne, les lettres expédiées le soir à 6 heures de la grande capitale arrivèrent dès lors le surlendemain entre 3 et 5 heures du soir, soit en moins de 48 heures, à Berne., ce qui constituait assurément un record de vitesse pour l'époque ¹.

Le 1^{er} janvier 1846 un tarif unique pour la taxe des lettres remplaça celui de 1832.

La lettre simple coûta dès ce moment 2 kreuzer pour tout le canton, et la lettre double, 4 kreuzer ².

¹ En 1788, les lettres partant de Paris le vendredi à midi arrivaient à Porrentruy le lundi soir et à Bienne le mercredi soir seulement.

² Dr J. Buser, *Geschichte der schweiz. Posttaxengesetzgebung.*

Un décret du 17 avril 1846 déchargea les communes des frais d'entretien des dépôts de poste, obligation qui leur avait été imposée en 1837, et accorda à chaque chef-lieu de paroisse (Kirchgemeinde) le droit d'avoir trois communications postales par semaine et autant de distributions de lettres, ainsi qu'un dépôt de poste.

En 1848, les services de diligence Porrentruy-Delémont et Tavannes - Saignelégier - La Chaux-de-Fonds furent complètement réorganisés. La course aller et retour se fit dès lors en une seule journée et les voyageurs disposèrent encore de quelques heures à la Chaux-de-Fonds pour leurs affaires.

A la fin du régime cantonal, le personnel des postes bernoises était généralement bien payé si l'on tient compte de la situation économique de l'époque.

L'Administrateur (chef de l'Administration) avait un traitement annuel de 2400 francs anciens (3600 francs actuels environ), plus le logement ; le contrôleur touchait 2000 francs ; le caissier 1400 ; les chefs de bureau de 1000 à 1700 ; les commis de 400 à 1200 ; les facteurs de 600 à 800 francs.

Le tableau suivant indique les moyens de transport dont on disposait dans le Jura bernois au 31 décembre 1848.

Trajet.	Genre de service.	Nombres de places.	
		Eté :	Hiver :
Berne-Bâle par Delémont,	Courrier	12	9
Berne-Bâle, »	Eilwagen	15	9
Bienne-Neuchâtel,	Courrier	6	6
Chaux-de-Fonds-Sonceboz,	»	9	6
Chaux-de-Fonds-Sonceboz,	Eilwagen	9	6

Trajet.	Genre de service.	Nombres de places.	
		Été :	Hiver :
Chaux-de-Fonds	Delémont ¹	9	6
	Porrentruy (depuis St-Braix)		
	Tavannes		
Delémont-Porrentruy,	Courrier	6	6
Berne-Saignelégier,	Malle-poste	—	—

Tous ces services étaient journaliers.

En 1848, le Jura possédait 74 bureaux ou dépôts de poste répartis par districts comme suit :

Bienne : 2 ; Courtelary : 17 ; Delémont : 24 ; Franches-Montagnes : 9 ; Laufon : 3 ; Moutier : 12 ; Neuveville : 5 ; Porrentruy : 2 (plus 5 messagers d'arrondissement).

* * *

Comme on sait, les postes passèrent aux mains de la Confédération le 1^{er} janvier 1849.

Il n'entre pas dans notre cadre de suivre le développement du service postal dans le Jura depuis cette date.

Ce fut un des mérites de l'Administration bernoise d'avoir amené la poste jurassienne à un degré de perfection vraiment remarquable pour le bon vieux temps des diligences.

¹ Char à banc à 3 places de Delémont et de Porrentruy jusqu'à St-Braix et de Tavannes jusqu'à Saignelégier.

APPENDICE

1

Messagerie pour le Pays d'Erguel,

de Bienne à la Chaux-de-Fonds.

(Archives de l'Etat de Berne.)

L'établissement d'une Messagerie en Erguël, envisagée comme un avantage réel pour le commerce et la commodité de chaque individu, un bon nombre de zélés Patriotes s'en sont occupés depuis un certain temps, et après différentes entrevûes avec Jean Pierre Meyrat, armurier de St-Imier, celui-ci a entrepris la dite Messagerie pour une année, à commencer le 19 juillet 1772 aux conditions ci-bas, sous le cautionnement solidaire de son frère Adam Meyrat, chapelier, duquel les engagements déposent chez la Seigneurie.

Devoir et obligations du Messenger.

- 1° Fournira caution solvable tant pour l'exécution de ses engagements, que pour les lettres, groups et paquets, qui lui seront confiés, desquels il sera responsable, sauf les cas majeurs ; et au surplus prêtera serment entre les mains de la Seigneurie (sous la protection et sauvegarde de laquelle il sera) de remplir fidèlement son devoir.
- 2° Etablira dans chaque lieu de sa course, ainsi qu'à Bienne et à la Chaux-de-Fonds, un Bureau pour y déposer et retirer les Lettres, Groups, Paquets, etc. de la dépendance, si mieux il n'aime faire lui-même le facteur ; avec cette réserve, que les Buralistes qu'il établira, prêtent serment entre les mains du premier Officier duquel ils ressortissent, sur le secret des dépêches de leur Bureau, et de n'en retenir aucune, mais au contraire leur donner cours en diligence.
- 3° Bien entendu, que lui Messenger, de son côté, gardera aussi le secret, sur toutes les dépêches et commissions, à peine de répondre des suites résultantes de son indiscretion.

- 4° Retirera régulièrement tant à la poste de Bienne qu'à la Messagerie de la Chaux-de-Fonds, ainsi qu'aux autres Bureaux établis sur sa route, toutes les lettres, Groups et Paquets de son département, et y fera l'avance des ports : Devra aussi, le dit Messenger, se charger autant qu'il pourra dépendre de lui, des commissions particulières, pour les marchés de Bienne, Nydau et de la Chaux-de-Fonds, moyennant salaire, selon qu'il est expliqué ci-après ; et pour la sureté et gouverne, ces commissions seront détaillées et signées sur des cartes, à lui être remises, soit dans ses Bureaux.
- 5° Pour faciliter au public une voie commode de se transporter de Bienne à la Chaux-de-Fonds, et vice versa de la Chaux-de-Fonds à Bienne, ou dans quelque lieu de l'Erguël, le Messenger entretiendra un bon cheval, pour conduire une chaise, ou char à Banc, à deux places, dans sa course des Mercredi et Jeudi ; à quel effet il lui sera payé ainsi qu'il est à voir sur l'Art. 11.

Appointemens du Messenger.

- 6° Pour le port de chaque Lettre, Mercure ou Gazette, qui lui passera en main, un creutzer.
- 7° En fait de Groups, de la valeur en sous de 12 Louis, un creutzer et demi par chaque Louis ; et de chacun des autres en sus, un creutzer ; tellement que jusqu'à la valeur d'un Louis, le port sera d'un creutzer et demi ; depuis 1 à 2 Louis trois creutzer et ainsi de suite, sur le pied d'un creutzer et demi par Louis jusqu'au nombre de 12. Dès que la valeur surpassera 12 Louis, il sera payé, pour 13 Louis 19 creutzer ; pour 14, 20 creutzers, et de même jusqu'à l'entière valeur du Group. Entendu que sans aucun égard, une fraction grande ou petite, comptera toujours pour un Louis.
- 8° Les Paquets, Boëtes, etc. renfermant des articles de bijouterie, horlogerie, assortimens et fournitures y ayant rapport, et généralement tous objets de prix, seront endossés de leur valeur, et se payeront selon les proportions de l'article précédent.

- 9° Pour tous autres Paquets et commissions, dont le Messenger sera chargé, sans être tenu au delà de ce qu'il pourra convenablement porter et voiturier sur son char, il lui sera payé demi batz par chaque paquet au-dessous d'une livre ; pour les articles de poids un creutzer par livre, jusqu'à la pesanteur de 6 livres ; et de ce dernier poids en sus demi creutzer par livre et ainsi de suite, d'après le principe établi pour les Groups, Art. 7. Quand aux articles de ménage, tels que viande, jardinage et autres de ce genre économique, le Messenger s'entendra avec les personnes qui le chargeront de ces commissions.
- 10° Il sera loisible à un chacun de s'abonner avec le Messenger, soit pour Mercure, Journaux, Gazette, ou pour le tout indistinctement.
- 11° Le prix d'une place dans le char à banc depuis Bienne à La Chaux-de-Fonds et de La Chaux-de-Fonds à Bienne, est fixé à vingt batz ; au surplus, il sera payé séparément, pour les hardes et paquets de ceux qui s'en serviront, suivant qu'il est dit à l'Art. 9, s'ils n'en conviennent autrement avec le Messenger.

Course du Messenger.

Se rendra de St-Imier à Bienne, tous les dimanches, en partant de chez lui l'après-midi. Repartira de Bienne le Lundi matin, après avoir exécuté ses commissions en ville, remis et retiré ses Lettres au Bureau, qui y seront arrivées la veille ; il fréquentera, si besoin, le marché de Nydau et fera en sorte qu'il soit de retour au logis le dit jour Lundi la Vêprée. Dans cette course du dimanche, il n'aura pas son char à banc.

Le Mercredi matin, se rendra avec son char à banc à la Chaux-de-Fonds, y fera diligemment ses commissions, et retirera les Lettres pour le Pays chez le Messenger de Neuchâtel, en même tems qu'il lui remettra les siennes ; repartira de ladite Chaux-de-Fonds, environ une heure après midi pour retourner chez lui.

Le Jeudi matin, s'acheminera avec son char à banc, pour

Bienne, d'où il repartira, le Vendredi matin, pour St-Imier, après s'être acquitté de son devoir comme le Lundi.

Signé en l'original Jean Pierre MEYRAT.
Adam MEYRAT, comme caution solidaire de mon Frère.
D. IMER, avec paraphe.

Arrivée des courriers et Coches à Bienne.

Le Courrier de Delémont, arrive les Jeudis et Dimanches matin, avec les Lettres de Porrentrui, Bâle, etc.

Celui de Berne, les Dimanches, Mardis et Jeudi soir, à cinq heures. Celui de Neuchâtel, les Dimanches, Mardis, et Vendredis matin à huit heures.

Les Coches de Berne arrivent en Eté, les Mardis et Samedis à neuf heures du soir, en étant partis à midi ; en hiver ils arrivent les Mercredis et Dimanches matin.

Leur départ de Bienne.

Le Courrier de Delémont part, les Mardis et Vendredis soir à cinq heures.

Celui de Berne, les Lundis, Jeudis et Samedis soir à six heures.

Celui de Neuchâtel, les Dimanches, Mardis et Jeudis matin à dix heures.

Les Coches de Berne, partent les Lundis et Vendredis matin à huit heures.

Course du Messenger de la Chaux-de-Fonds à Neuchâtel.

Le Messenger de la Chaux-de-Fonds part pour se rendre à Neuchâtel, Dimanche soir, et Mercredi à midi.

Il arrive à la Chaux-de-Fonds Lundi soir, et Vendredi matin.

(A suivre.)

Marc HENRIOUD.
